



COMMUNE de CHAMELET

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Juillet 2020.

Date de convocation et d'affichage : 16/07/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Président : Alain CHAMBRU, Maire.

Secrétaire de séance élu : Gaëlle FAYOLLE

Membres présents à la séance : Yannick CARRION, Benjamin CHATELARD, Dany CRUCIFIX, Jean-Maël DESCHAMPS, Gaëlle FAYOLLE, Patrice GARDETTE, Laetitia GIEN, Geneviève JACQUET, Florence MARTHINET, Bruno MORAT, Françoise PINATEL, Didier THEVENARD.

Membres absents excusés : Pierre CALA (Pouvoir à Alain CHAMBRU), Benoît MAZET (Pouvoir à Jean-Maël DESCHAMPS)

L'an deux mil vingt, le vingt et un juillet, à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de CHAMELET, sous la Présidence de Monsieur Alain CHAMBRU, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020.

- RECOUVREMENT DES FRAIS DE LOYER (CHAUFFAGE) AFFERENTS A DES LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2019

- DESIGNATION DE MADAME FLORENCE MARTHINET, ADJOINTE AU MAIRE, COMME RESPONSABLE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES POUR MADAME AGNES CHAMBRU, AGENT COMMUNALE, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ALAIN CHAMBRU, MAIRE DE CHAMELET.

- GRATUITE DES LOYERS DU RESTAURANT « LA VALLEE DE L'ATLAS » ET DU CABINET D'OSTEOPATHIE, DANS LE CADRE DU COVID 19, POUR LA PERIODE DU 15 MARS AU 1ER SEPTEMBRE 2020.

- PARTICIPATION AU FONDS « REGION UNIE ».

-DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE QUATRE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAMELET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS :

N° 2020-04-01

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,
VU les propositions de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

d'approuver pour l'exercice 2020 le budget primitif de la commune, globalement arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE 2019		264 834,27 €	13 049,79 €	0,00 €
RESTES A REALISER 2019			0,00€	0,00 €
MOUVEMENTS EXERCICE 2020	579 292,27 €	314 458,00 €	134 852,27 €	147 902,06 €
TOTAL D'EXECUTION DU BUDGET	579 292,27 €	579 292,27 €	147 902,06 €	147 902,06 €

Adopté à l'unanimité.

N° 2020-04-02

OBJET : RECOUVREMENT DES FRAIS DE LOYER (CHAUFFAGE) AFFERENTS A DES LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2019 :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait utile de fixer les participations respectives aux frais de chauffage des occupants de logements ou autres locaux communaux, pour l'année 2019,

Le prix moyen de fioul au litre pour l'année 2019 est de 0,81 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter les contributions pour frais de chauffage de la saison 2019 comme ci-dessous :

Madame Aude LANCELLE - 19 Montée des Places :	1 215,00 €
Madame Dany CRUCIFIX - 31 Montée des Places :	911,25 €

- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

N° 2020-04-03

OBJET : DESIGNATION DE MADAME FLORENCE MARTHINET, ADJOINTE AU MAIRE, COMME RESPONSABLE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES POUR MADAME AGNES CHAMBRU, AGENT COMMUNAL, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ALAIN CHAMBRU, MAIRE DE CHAMELET :

Considérant la Charte de l'Elu Local, présentée au Conseil Municipal, lors de sa séance d'installation en date du 4 Juillet 2020,

Considérant que Madame Agnès CHAMBRU est l'épouse de Monsieur Alain CHAMBRU, Maire de Chamelet,

Considérant que Monsieur Alain CHAMBRU, Maire de Chamelet, responsable hiérarchique des agents communaux, ne souhaite pas gérer la carrière et les ressources humaines de Madame Agnès CHAMBRU, son épouse, au risque de créer une situation de conflit d'intérêts,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait utile de désigner un Adjoint au Maire, qui serait responsable hiérarchique, chargé de la gestion des ressources humaines et de la carrière au sein de la Mairie de Chamelet, de Madame Agnès CHAMBRU, agent communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner Madame Florence MARTHINET, Adjointe au Maire de Chamelet, comme responsable hiérarchique, chargée de la gestion des ressources humaines et de la carrière, au sein de la Mairie de Chamelet, de Madame Agnès CHAMBRU, Agent Communal.

Adopté à l'unanimité.

N° 2020-04-04

OBJET : GRATUITE DES LOYERS DU RESTAURANT « LA VALLEE DE L'ATLAS » ET DU CABINET D'OSTEOPATHIE, DANS LE CADRE DU COVID-19, POUR LA PERIODE DU 15 MARS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2020 :

Considérant la pandémie mondiale de Coronavirus (COVID-19),

Considérant que durant la période de confinement du 15 mars au 11 mai 2020, l'activité économique du Restaurant « La Vallée de l'Atlas », de Monsieur et Madame AKZAZ et du Cabinet d'Ostéopathie de Madame Gaëlle LUC, était réduite à néant,

Considérant, suite au déconfinement au 11 mai 2020, le souhait de l'ancien exécutif municipal et du nouveau Conseil Municipal, d'aider ces deux locataires de locaux municipaux, à relancer leur économie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder la gratuité des loyers du 15 mars au 31 août 2020, à Monsieur et Madame AKZAZ, gérants du Restaurant « La Vallée de l'Atlas », 331 rue Louis BRECHARD, à Chamelet et à Madame Gaëlle LUC, Ostéopathe, Cabinet d'Ostéopathie, 252 rue Louis BRECHARD, à Chamelet.

- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

N° 2020-04-05

OBJET : PARTICIPATION AU FONDS « REGION UNIE » :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, pour pallier aux impacts de la crise liée à l'épidémie de COVID-19 et répondre aux difficultés auxquelles sont confrontés les acteurs économiques du territoire la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD), la CCBPD a proposé une enveloppe de 636 000,00 € pour le plan de relance de l'économie du territoire avec la participation solidaire des communes dans le cadre de la convention avec la Région « Région unie », ventilée comme suit :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations, participation à hauteur de 2 €, par habitant par la CCBPD,
- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives, participation à hauteur de 2 €, par habitant par la CCBPD et 2 € par habitant par les communes,
- Aide n°3 « fonds local d'aide aux entreprises » (fonds propre à la CCBPD) participation à hauteur d'environ 5 €, par habitant par la CCBPD, soit une enveloppe de 265 000,00 €
- Aide n°4 Tarif spécifique lié à la crise du COVID-19 pour 2020 pour la RSO

Les aides sont traçables sur le territoire et les crédits non consommés seront reversés à la CCBPD et aux communes. Une convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région pour le versement de ces aides est nécessaire ainsi qu'une convention d'abondement au fonds « Région unie ».

La commune de Chamelet participera à hauteur de 2 € par habitant à l'aide n°2 « Microentreprises & Associations » afin de marquer sa solidarité dans le cadre du plan de relance de l'économie locale du territoire. Ce fonds est une avance remboursable sur 5 ans. A terme les communes recevront le remboursement des échéances perçues par la Région (hors taux de casse, soit les entreprises qui auront déposées le bilan).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises, avec la Région, pour le versement de ces aides ainsi que la convention d'abondement au fonds « Région unie » (conventions ci-jointes).
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

N° 2020-04-06

OBJET : Désignation par le Conseil Municipal de quatre membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Chamelet

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Décret précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Pour information, Monsieur Alain CHAMBRU, Maire de Chamelet, est Président du CCAS. Monsieur Noël AURAY, Madame Lydie GARDETTE, Madame Sabine JOSEPH et Madame Christine SALLEYRON siègeront également au CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidats a été présentée :

- Madame Dany CRUCIFIX
- Monsieur Jean-Maël DESCHAMPS
- Madame Geneviève JACQUET
- Madame Florence MARTHINET

Après le vote, Madame Dany CRUCIFIX, Monsieur Jean-Maël DESCHAMPS, Madame Geneviève JACQUET, Madame Florence MARTHINET, conseillers municipaux, ont été proclamés élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CHAMELET.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Gaëlle FAYOLLE

Alain CHAMBRU